



REGLEMENT INTERIEUR ATHLETIC CLUB CLERMONTOIS

L'Athlétic Club Clermontois (ACC) est une association loi 1901 qui a pour but de développer la pratique de l'athlétisme au sein de la fédération à laquelle elle est affiliée, la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Elle est donc soumise aux directives générales ainsi qu'aux règlements de cette fédération. L'ACC a pour but de participer aux compétitions (piste ou hors stade) et de permettre l'épanouissement du corps et de l'esprit de chaque athlète.

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts et de préciser les modalités de fonctionnement de L'ACC aussi nommé « association » ou « club » dans ce document. Ce règlement a pour but également d'assurer la bonne utilisation des installations sportives et la discipline, tant à l'intérieur du club que lors des compétitions.

Il s'applique à toute personne adhérente à l'ACC et a également pour but d'informer les licenciés ainsi que les parents des enfants licenciés de quelques recommandations concernant la bonne marche de l'association.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site internet du club.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 : Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter scrupuleusement les conditions et la procédure d'admission.

Une voire deux séances d'entraînement « découverte du club » sont proposées à chaque nouvel adhérent.

Article 2 : Adhésion et inscription

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Le versement de celle-ci doit être effectué à l'ordre de l'association soit par chèque, soit en espèces, soit en chèques vacances dans le mois et possibilité de payer en ligne pour cette nouvelle saison. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Inscription

Les nouvelles inscriptions ainsi que le renouvellement des licences seront effectués par les athlètes personnellement. Lors de l'adhésion à l'association, un maillot du club est

offert ou peut être vendu au nouveau licencié. Pour les éveils et les poussins, il est possible que le maillot soit remis le jour de la compétition et rendu à la fin de celle-ci, ou prêté pour toute la saison, afin de représenter et d'honorer les couleurs du club.

Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera visée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription auront lieu au cours des entraînements auprès de l'encadrement.

L'inscription est effective uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies.

- Un certificat médical prévu par la réglementation fédérale en vigueur, ou un questionnaire de santé dûment rempli.
- Le paiement de la cotisation annuelle et le règlement signé.
- Une licence pourra être modifiée en cours d'année à la demande de l'athlète.

Article 4 : Protection de la vie privée des licenciés

Les licenciés du club sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations les concernant. Ces informations sont nécessaires et indispensables pour l'adhésion au club et sont destinées exclusivement au secrétariat de l'association. Ce fichier est à l'usage exclusif du club. Conformément aux dispositions de la loi n° 78 - 17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », mise en place par la CNIL, l'association s'engage à ne pas publier ces données personnelles et nominatives sur internet.

Article 5 : Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral souscrit dans la mesure où sa licence a été validée. En revanche, cette assurance ne vient pas en complément de sa sécurité sociale et éventuellement de sa mutuelle. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions. Il est rappelé que la sécurité est l'affaire de tous. Tout accident corporel ou incident survenu lors des entraînements ou des compétitions doit être signalé auprès de l'encadrement dans les plus brefs délais et une déclaration doit être établie dans les 48 heures.

Article 6 : Entraînements

Le Président dégage toute responsabilité du club en dehors des créneaux d'entraînement des licenciés. En dehors des horaires prévus, chaque athlète s'entraîne sous sa propre responsabilité et ne peut en aucun cas engager la responsabilité du club.

Les parents des enfants licenciés doivent accompagner et contrôler leur prise en charge par les entraîneurs et récupérer leurs enfants dans l'enceinte du stade ou de la salle.

L'ACC est par définition un club d'athlétisme et n'a pas pour vocation de servir de « halte-garderie ». Les entraîneurs ne sont pas formés et n'ont pas pour mission de faire office de garde d'enfants. Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée (survêtement, short, chaussures de sport). Les casques, oreillettes, ou autres lecteurs de musiques sont interdits lors des séances d'entraînement.

Des installations sportives et des vestiaires, ainsi que notre local sont mis à la disposition des licenciés. La bonne humeur est de rigueur et tous les comportements incorrects ou perturbateurs lors des séances d'entraînement, des déplacements ou lors de compétitions pourront entraîner une procédure de radiation sans remboursement de la cotisation.

Les licenciés peuvent s'entraîner dans les installations mises à la disposition du club par la municipalité de Clermont aux horaires prévus par le Conseil d'Administration du club. Les horaires d'entraînement sont consultables sur le site internet du club.

Article 7 : Frais de déplacements

Attention, avant d'engager des frais, un accord préalable signé par le président est obligatoire.

Les frais individuels de déplacement sont remboursés uniquement lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Participation à un championnat (départementale, régionale ou nationale).
- Formation fédérale
- Participation à un stage fédéral
- Juge participant à une compétition
- Entraîneur accompagnant ces athlètes à une compétition

Les frais kilométriques sont calculés sur la base de 0,35 € du kilomètre par véhicule.

La base de calcul de la distance est l'itinéraire conseillé par les sites internet. Si plusieurs personnes sont concernées par le déplacement le covoiturage sera privilégié.

Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par le club à partir des championnats des Hauts de France. Ces frais sont plafonnés à 110 euro (80^{euros} pour une nuit et 30^{euros} pour un repas). Si un championnat dure plusieurs jours, le club prend en charge la totalité des nuitées. En l'absence d'entraîneur, l'hébergement et le repas sont pris en charge pour l'accompagnant par le club.

Les justificatifs devront être joints à la note de frais dûment remplie. Aucun frais ne sera remboursé sans présentation d'un justificatif valable.

Article 8 : Calendrier des courses

Le Conseil d'Administration détermine un calendrier des courses susceptibles d'être prise en charge financièrement par le club en concertation avec les entraîneurs et le Président.

Une fois ce calendrier validé par le Conseil d'Administration, celui-ci peut être mis en ligne sur le site internet du club.

Le calendrier peut évoluer pendant la saison.

Article 9 : Financement des inscriptions aux courses

Les engagements aux courses validés par le Conseil d'Administration, sont financés et effectués par le club. Les inscriptions aux courses prises en charge par le club se font directement sur le site internet du club dans un onglet spécialement dédié. Le secrétaire est en charge de l'envoi des inscriptions groupées. Les participations aux autres courses, celles hors calendrier du club, sont à la charge des athlètes. Si un athlète engagé sur une course payée par le club ne participe pas à l'épreuve, ce dernier est en droit de lui réclamer le remboursement des frais d'engagement ou le montant de l'amende fixée par les Instances Fédérales.

Article 10 : Compétitions et championnats

La présence de chaque athlète inscrit à une compétition ou à un championnat individuel ou par équipe par le club est obligatoire. En cas d'absence, seul un certificat médical ou un courrier des parents pour les enfants seront exigés.

Pour les stages, les athlètes sont sélectionnées principalement par le comité départemental de l'Oise, la ligue des hauts de France. Chaque athlète inscrit à un stage, est pris en charge financièrement par le club, est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant. L'image et la réputation du club en dépendent. La présence aux compétitions arrêtées par le Conseil d'Administration du club, listées sur le site internet du club est souhaitée pour la progression des athlètes et pour la représentativité et l'image du club. Les couleurs du club devront être impérativement portées lors de ces compétitions. Tous les athlètes, à partir de cadets, sont très fortement invités à participer aux championnats national des interclubs. C'est une à deux courses dans l'année (généralement en Mai). C'est une course majeure pour l'image, la représentativité du club.

Article 11 : Responsabilité des entraîneurs vis-à-vis des athlètes mineurs.

Les entraîneurs sont responsables des athlètes lors des entraînements, compétitions et les stages.

Article 12 : Transport des athlètes.

Le transport des athlètes majeurs vers les lieux de compétition ou de stage peuvent être fait, soit par les athlètes eux-mêmes sous forme de covoiturage, soit par les dirigeants du club, soit par les entraîneurs. En ce qui concerne les athlètes mineurs, l'adhésion au club implique l'autorisation du représentant légal de faire transporter son enfant dans le véhicule personnel d'une des personnes citées ci-dessus. En revanche, le transport par les parents des athlètes mineurs vers les lieux de compétitions ou de stage doit être privilégié. Durant les transports, les athlètes mineurs comme majeurs sont placés sous la responsabilité du conducteur du véhicule.

Article 13 : Utilisation des équipements et du matériel sportif.

Le club et la municipalité de Clermont mettent à disposition des licenciés des installations et du matériel sportif de qualité afin de leur permettre de pratiquer leur discipline dans les meilleures conditions possibles. Chaque licencié doit utiliser les installations et le matériel mis à sa disposition avec le plus grand soin. Si des dégradations de matériel ont lieu suite à une utilisation malveillante de la part d'un licencié, le club se réserve le droit de lui demander réparation. Dans ce cas l'athlète sera dans l'obligation, soit de remplacer le matériel endommagé, soit de rembourser les frais de réparation.

Article 14 : Mesures d'urgence.

Lors de son adhésion au club, chaque athlète autorise les dirigeants et les entraîneurs du club à prendre toutes les mesures d'urgence, à lui faire donner l'ensemble des soins médicaux nécessaires et à le faire hospitaliser en cas d'accident subi par celui-ci. Pour ce faire, il est fortement recommandé que les contre-indications médicales ou autres indications particulières soient précisées par le licencié lors de la remise de son dossier d'inscription au club.

Article 15 : Pratique des activités.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des entraîneurs. Ils sont les seuls autorisés (sauf délégation à un autre entraîneur) à encadrer leur groupe d'entraînement lors

des séances ou lors des déplacements. Ils sont également, ainsi que le président, autorisés à mettre fin aux activités s'ils estiment que toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Les entraîneurs peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout licencié ne respectant pas les règles imposées par ce présent règlement (horaires, tenues vestimentaires inadaptées, équipements de sécurité manquants ou insuffisants, comportements contraires aux règles de sécurité en vigueur dans le club, sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, etc...) et risquant de mettre en danger sa propre intégrité physique ainsi que celle des autres athlètes. Cette liste est bien évidemment non exhaustive et reste à l'appréciation de l'entraîneur et des dirigeants.

Article 16 : Ethique sportive.

Les athlètes s'inscrivant à l'ACC s'engagent à pratiquer leur discipline dans le plus strict respect des règles édictées par les organisateurs des diverses compétitions (piste et hors stade) et par la FFA. Ils s'engagent à respecter les personnes œuvrant sur ces compétitions (juges, entraîneurs, athlètes, spectateurs, etc...). Ils s'engagent également à ne pas avoir recours à des pratiques dopantes ou dangereuses pour leur santé.

Un manquement à ces obligations peut entraîner une radiation du club, prononcée par le Conseil d'Administration et sans dédommagement financier de la part du club.

Article 17 : Port du maillot du club.

L'aspect général du maillot du club (couleur, agencement, logos, inscriptions, etc...) est arrêté par le comité directeur et déposé auprès de la ligue d'athlétisme. Celui-ci a pour vocation de nous distinguer des autres clubs et athlètes lors des compétitions, mais il a aussi pour vocation d'être la vitrine de notre club et plus globalement de la municipalité de Clermont.

Pour les compétitions, les athlètes doivent obligatoirement porter le maillot du club lors de toutes les compétitions programmées au calendrier du club.

La tenue du club doit être impérativement portée sur les podiums lors des diverses remises de récompense.

Les athlètes sont également encouragés à porter sans retenue les couleurs de l'ACC lors de compétitions non inscrites au calendrier du club et lors des entraînements afin d'assurer la représentativité du club et de la municipalité de Clermont auprès des autres clubs, de la ligue et des partenaires sponsors.

Article 18 : Sanctions disciplinaires.

Lorsque les circonstances l'exigent, le club peut délivrer un **avertissement** à l'encontre d'un licencié pour non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, à des athlètes, entraîneurs, dirigeant ou juge, faute(s) intentionnelle(s), de refus du paiement de la cotisation annuelle ou de dopage. Celui-ci doit être prononcé par le Conseil d'Administration à une majorité des voix exprimées par les membres présents. Le Conseil d'Administration doit, au préalable, informer le licencié de la procédure d'avertissement engagée, par lettre recommandée avec AR. Celui-ci peut présenter dans un délai de 15 jours un mémoire en défense et se faire assister par un membre de l'association de son choix.

En cas de récidive pour les licenciés déjà sous le coup d'un avertissement, et seulement dans ce cas, les cas de non-respect des règles établies, d'attitude portant préjudice à l'association, à des athlètes, entraîneurs, dirigeant ou juge, de faute(s) intentionnelle(s), de refus de paiement de la cotisation annuelle ou de dopage peuvent déclencher une **procédure**

d'exclusion. C'est au Conseil d'Administration que revient la responsabilité de prononcer une sanction vis-à-vis d'un licencié (radiation, éviction, destitution du rôle d'entraîneur). Celle-ci est soumise au vote des membres du Conseil d'Administration. Ce vote peut être fait à bulletin secret sur la demande d'au moins un des membres du comité directeur (Bureau et Conseil d'Administration). La décision doit être prise à la majorité des voix exprimées par les votants.

Le Conseil d'Administration doit, au préalable, informer le licencié de la procédure d'exclusion engagée, par lettre recommandée avec AR. Celui-ci peut présenter dans un délai de 15 jours un mémoire en défense et se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Article 19 : Obligation des licenciés

L'adhésion à l'association à quel titre que ce soit, implique la pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur du club.

Article 20 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'ACC est établi et voté par le Conseil d'Administration. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents de l'ACC sans exception. Chaque adhérent peut demander sa modification. Celle-ci sera étudiée en Conseil d'Administration. Si celui-ci estime que la modification est souhaitable, alors elle sera adoptée par le Conseil d'Administration.

A Clermont le 12/07/2024

Le président
Yannick Guefvèneu

Le Conseil d'Administration

